

REGLEMENT « CARABINE & PISTOLET A AIR » 10M

CATEGORIES POUSSINS ET BENJAMINS

Art.01

CATEGORIES D'AGES

POUSSINS **Entre 6 et 11 ans (année civile)**

BENJAMINS **de 12 et 13 ans (année civile)**

CADETS de 14 et 15 ans (année civile)

NB : Ces catégories sont mixtes : filles et garçons.

Art.02

REGLES GENERALES

2.1. Applicables à toutes les épreuves suivantes :

- Concours individuels
- Concours interclubs
- Championnats Provinciaux
- Championnats Régionaux
- Championnats Nationaux
- Rencontres ETSJ
- Fémina
- Matches internationaux

2.2. PROGRAMME DE TIR

POUSSINS : Essais illimités
30 (trente) coups de compétition
Pistolet ou Carabine à air
Temps : 1h, essais compris
Position debout avec appui de l'arme sur support surmonté d'un bloc ressort agréé de tir de type (GIROCIBLE)

BENJAMINS Essais illimités
30 (trente) coups de compétition
Pistolet ou Carabine à air
Temps : 1h, essais compris
Position debout avec appui de l'arme sur support à assistance modulable agréé de tir de type (GIROCIBLE)

Art. 03

3.1. EPREUVES SUR BLOC RESSORT

But : Le tir sur bloc ressort doit permettre aux poussins de tirer, avec le plus de confort possible, dans une position se rapprochant le plus de celle du carabinier et du pistoler, dans un souci de travailler correctement la visée et le lâcher.

3.1.1. CATEGORIES D'AGE

- * Poussins filles et garçons

3.1.2. TEMPS DE TIR

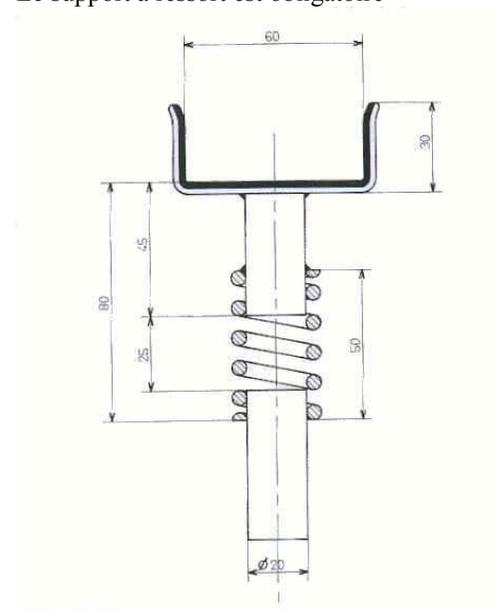
- * 1 Heure

3.1.3. EQUIPEMENT

- * Les vêtements de tir renforcés et les chaussures de tir sont interdits.
- * Seules les chaussures basses ne couvrant pas l'os de la cheville sont autorisées.
- * Le gant est autorisé. (voir règle ISSF)

3.1.4. SUPPORT A RESSORT

- * Le support à ressort est obligatoire



3.1.5. POSITION

- * Le tireur est debout, les pieds ne doivent pas dépasser la ligne des 10 mètres.
- * L'arme repose sur un bloc ressort (fourni par le tireur, conforme au règlement et sans aucun ajout de matériau.)
- * Aucune partie du corps ne doit être en contact avec la table.
- * Le support sur lequel est fixé le bloc ressort est libre mais doit permettre de prendre une position conforme à la discipline tirée.
- * Le support ne doit pas être fixé sur la table.
- * Il est possible de régler le bloc ressort en hauteur. Il ne doit en aucun cas servir d'appui au tireur.
- * Aucun dispositif additionnel permettant de poser l'arme, à quelque endroit que se soit, n'est autorisé (exemple:planchette).
- * En cas de nécessité, le tireur peut utiliser une « estrade » personnelle.

3.1.5.1. CARABINE

- * Position debout « semblable à celle du tireur carabine debout »
- * L'arme est tenue à 2 mains d'une façon semblable à celle du « tireur carabine debout ».
- * La main gauche (pour un droitier) doit se placer entre le pontet et le bloc ressort sans aucun contact avec ce dernier.
- * Tout élément additionnel et tout dispositif tendant à apporter un avantage sont prohibés. (voir règle ISSF)

3.1.5.2. PISTOLET

- * Position debout
- * L'arme est tenue d'une seule main, « à bras franc ».
- * Il est interdit de se servir des éléments de l'arme pour obtenir un appui longitudinal. (ex. pontet poussé vers l'avant et en contact contre la fourche).
- * Tout élément additionnel et tout dispositif tendant à apporter un avantage sont prohibés. (voir règles ISSF).

3.1.5.3. METHODE DE CONTRÔLE

- Contrôle des supports à ressort : le ressort devra avoir une certaine flexibilité.

3.2. EPREUVES AVEC SUPPORT A ASSISTANCE MODULABLE

But : Permettre au tireur de n'avoir à porter qu'une partie du poids de l'arme.

3.2.1. CATEGORIE D'ÂGE

- * Benjamins filles et garçons.

3.2.2. TEMPS DE TIR

- * 1 heure.

3.2.3. EQUIPEMENT

- * Les vêtements de tir renforcés et les chaussures de tir sont interdits.
- * Seuls les vêtements de sports sont autorisés, toute veste renforcée est interdite.
- * Le gant est autorisé (voir règles ISSF)

3.2.4. SUPPORT A ASSISTANCE MODULABLE

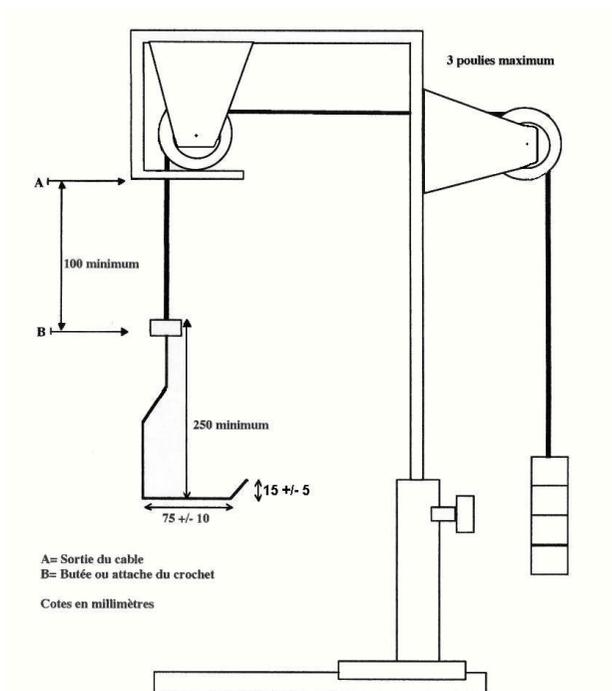
- * Le support à assistance modulable est obligatoire.

NB : par décision de la direction technique nationale, le benjamin qui souhaite tirer avec une veste de tir et sans support, sera classé en catégorie supérieure (cadet). Lors de son inscription il devra le signaler et sa décision sera valable pour toute l'année.

3.2.4.1. DESCRIPTION DU SUPPORT A ASSISTANCE MODULABLE.

- * Le support à assistance modulable peut être muni au maximum de 3 poulies.
- * Le crochet du support à assistance modulable, recouvert éventuellement d'un manchon de protection doit être de section cylindrique d'un diamètre maximum de 10mm, manchon compris.
- * Le manchon de protection (non abrasif) est constitué d'une seule pièce cylindrique.
- * Le support ne doit pas être fixé à la table.
- * En position de tir, le crochet supportant l'arme doit pouvoir effectuer librement un mouvement vertical de 10 cm vers le haut sans qu'aucun élément ne vienne l'arrêter.
- * L'utilisation de câble tressé (type frein de vélo), non gainé est obligatoire.
- * Au moment du tir, le câble du crochet doit rester vertical sous tous les plans.
- * En cas de nécessité, le tireur peut utiliser une « estrade » personnelle.

- * Ni le crochet de l'arme, ni l'arme ne doivent entrer en contact avec le montant latéral du support à assistance modulable.



- Pour que le support soit réglementaire, l'arme doit être entraînée vers le bas.

3.2.4.2.2. PISTOLET

- * Le contrôle s'opère :
 - Arme accrochée par le pontet au crochet du support.
 - En ajoutant un poids supplémentaire de 100 grammes fixé par l'arbitre de pas de tir sur le contrepois du support.
 - Pour que le support soit réglementaire, l'arme doit être entraînée vers le bas.

3.2.5. POSITION

- * Le tireur est debout, les pieds ne doivent pas dépasser la ligne des 10 mètres.
- * La carabine et le pistolet sont soutenus par un support à assistance modulable, conforme au modèle « Girocible ».
- * L'arme ne doit pas toucher la table
- * Aucune partie du corps ne doit toucher la table.

3.3. Cibles utilisées : cibles I.S.S.F. (Règles techniques générales)

3.4. Nombres de coups par cible : Carabine : un coup
Pistolet : deux coups

3.5. Armes : Les armes doivent être conformes au Règlement I.S.S.F. (Règles Techniques Particulières Carabine et Pistolet)

3.6. Pour toutes les catégories et dans toutes les épreuves, les essais, en nombre illimité, s'effectuent avant le premier coup de match.

Art.04

4.1. CHAMPIONNATS PROVINCIAUX, REGIONAUX, NATIONAUX INTERNATIONAUX et ETSJ

4.1.1 Date et lieu : Provinciaux : fixés par la province
Régionaux – Nationaux – Internationaux et ETSJ
Ils sont fixés par la Fédération

4.2. QUALIFICATION :

3.2.4.2. METHODE DE CONTRÔLE

3.2.4.2.1. CARABINE :

- * Le contrôle sera obligatoirement effectué sur le pas de tir, immédiatement avant l'épreuve concernée.
- * Il est conseillé (et non obligatoire) de fixer le fût de la carabine sur le crochet lors du contrôle.
- * Le contrôle s'opère :
 - L'arme épaulée
 - main droite ouverte (droitier)
 - fût reposé sur le crochet au même endroit qu'en position de tir
 - Arme non supportée par le tireur (bras gauche pour un droitier)
 - En ajoutant un poids supplémentaire de 100 grammes fixé par l'arbitre de pas de tir sur le contrepois du support

- 4.2.1. Provinciaux : Pas de points de qualification à réaliser pour participer aux championnats provinciaux.
- 4.2.2. Régionaux : Pas de points de qualification à réaliser pour participer aux championnats régionaux
- 4.2.3. Nationaux : l'accès au Belgium Open Air est libre suivant les places disponibles et à partir de la catégorie cadet.
- 4.2.4. Internationaux : Les conditions d'accès sont fixées par la Fédération URSTB-F.
- 4.2.5. ETSJ : Pas de points de qualification à réaliser pour participer aux rencontres ETSJ.

REMARQUE :

Le moniteur ou la personne accompagnante dispose de 15minutes avant les 10 minutes de préparation pour installer et régler le matériel du tireur.
Une fois le tir commencé, il y a application stricte du Règlement ISSF (Règlement Technique Général).